

REGLEMENT RELATIF A L'ACCUEIL DES MANIFESTATIONS SUR LES ESPACES NATURELS METROPOLITAINS

Adopté par délibération du conseil métropolitain du 09 novembre 2018

Version du 07/09/2018

Les espaces naturels gérés par Grenoble-Alpes Métropole présentent une belle diversité de milieux naturels et une biodiversité remarquable. Par ailleurs, ils offrent également un cadre naturel préservé pour les loisirs et activités de plein air des habitants.

Afin de préserver ces espaces naturels, les élus ont décidé d'adopter une charte de bonnes pratiques pour l'accueil d'évènements dans les espaces naturels ainsi qu'un règlement afin que les usages soient répartis et garants de la préservation de ces milieux naturels.

CHAPITRE 1 – PERIMETRE ET BENEFICIAIRES

1.1 Périmètre d'application

Les sites naturels métropolitains pouvant accueillir des manifestations sont les suivants :

- Le parc de l'île d'Amour – Commune de Meylan
- Le bois des Vouillants - Communes de Seyssinet-Pariset et Fontaine
- Le parc de l'Ovalie – Commune de Sassenage
- Les franges vertes de Seyssins – Commune de Seyssins
- Le parc Hubert Dubedout - Communes de Poisat, Eybens et Saint Martin d'Hères
- Le site de la Chartreuse de Prémol – Commune de Vaulnaveys Le Haut

1.2

1.3 Bénéficiaires

Les manifestations sur les espaces naturels sont autorisées aux structures suivantes :

- Les établissements scolaires
- Les associations déclarées en Préfecture de type associations de loisirs, sportives, culturelles, bureau d'étudiants, comités d'entreprises, association de personnel, comité des œuvres sociales (sont exclues les associations ayant un objet culturel)
- Les sociétés d'organisation d'événementiels
- Les commerçants proposant des produits alimentaires locaux à circuit court (production présente sur une des 49 communes métropolitaines)
- Les collectivités territoriales et établissements publics

1.4 Types de manifestations

Les manifestations autorisées sont :

- Les animations pédagogiques liées à l'environnement.
- Les manifestations sportives et/ou de loisirs
- Les manifestations culturelles
- Les manifestations festives

CHAPITRE 2 : CONDITIONS D'ACCUEIL

2.1 La capacité d'accueil des espaces naturels et de loisirs métropolitains

Seront refusées les manifestations qui ont un impact sur une des thématiques listées ci-après :

- L'érosion des sols, exposition des racines des arbres notamment,
- Le piétinement ou l'arrachage de plantes patrimoniales et/ou protégées au titre du code de l'environnement,
- Le dérangement de la faune sauvage : piétinement, échec de reproduction, nourrissage,
- La production et dissémination de déchets,
- Le risque de feux de forêt accidentels,
- En conséquence, la dégradation ou la perte de milieux naturels à enjeux.

Les cartes en annexe n°3 présentent pour chacun des espaces naturels un zonage adapté :

- les zones à enjeux de biodiversité « milieux naturels sensibles » sur lesquels, l'organisation de manifestations n'est pas souhaitable. Ces zones présentent soit des milieux naturels intéressants au titre de la biodiversité, soit des espèces faunistiques ou floristiques à enjeux de protection.
Sur ces zones : toute installation est interdite et les participants sont invités à rester sur les cheminements existants.
- Les zones d'accueil du public à privilégier : ces zones généralement déjà aménagées pour l'accueil du public. La gestion en place est plus adaptée à l'organisation de manifestations. Sur ces zones, on distinguera les parties circulables en véhicules motorisés, cheminements carrossables et parkings. Les véhicules nécessaires à l'organisation logistique de la manifestation circuleront et seront stationnés sur les zones identifiées.

2.2 Modalités de réservation

Pour organiser une manifestation sur l'un des espaces naturels métropolitains, il convient de solliciter le service gestion du patrimoine naturel et arboré de Grenoble-Alpes Métropole, par courrier, mail ou téléphone au minimum 1 mois avant, via les coordonnées suivantes :

*Grenoble-Alpes Métropole
Direction des investissements et de la gestion patrimoniale des espaces publics et naturels
Service GPNA
Le Forum
3 rue Malakoff
38031 Grenoble Cedex 01*

- Madame Séverine ESTIENNE, technicienne espaces naturels
severine.estienne@lametro.fr / 04.76.59.56.82

- Madame Fabienne BERNARD, responsable du service Gestion du patrimoine naturel et arboré:

fabienne.bernard@lametro.fr / 04.76.59.40.16

Une convention de demande d'occupation du domaine public est alors envoyée pour recueillir les informations. Elle est à compléter et à retourner signée avec les renseignements principaux (date, objet de la manifestation, zone demandée ou itinéraire si l'évènement implique le déplacement de personnes, nombre de participants...).

Le service se réserve le droit de refuser une manifestation :

- selon le planning d'utilisation : sur un même date et même lieu, c'est le premier demandeur autorisé qui sera prioritaire
- si la Métropole organise pour son propre compte une manifestation à la même date et au même lieu
- mais aussi en cas de problèmes constatés lors d'une précédente utilisation du site (*cf. article 4.2 du présent règlement*).

2.3 Modalités pratiques et techniques

Nombre maximum de participants autorisés en instantané :

Les franges vertes de Seyssins La Chartreuse de Prémol	500 personnes
Le parc de l'Ovalie Le bois des Vouillants Le parc Hubert Dubedout	1000 personnes
Le parc de l'Île d'Amour	800 personnes

- Durée de la manifestation : deux jours maximum cumulés, avec possibilité de disposer d'un jour avant et un jour après la manifestation pour l'installation et le retrait des installations éventuelles.
- Plage horaire :
 - ✓ Du 01 novembre au 30 avril : de 8 h jusqu'à 22 h, démontage du matériel et/ou des équipements inclus
 - ✓ Du 01 mai au 31 octobre : de 7 h jusqu'à 2 h du matin, démontage du matériel et/ou des équipements inclus
- Matériel et équipements :

Aucun prêt de matériel n'est effectué par les espaces naturels métropolitains.

Toutefois, pourront être utilisées les installations lorsqu'il n'y en a pas sur le site en place à savoir les toilettes, points d'eau et mobiliers (par exemple les barbecues), sans toutefois les privatiser.

En cas de manifestations regroupant plus de 500 personnes, l'organisme utilisateur est dans l'obligation d'installer, en complément, des toilettes modulables et un réservoir d'eau potable.

- Sécurité :

L'organisme utilisateur devra prévoir la mise en place d'agents de sécurité, selon le nombre de participants attendus, comme suit, avec au minimum :

- un agent de sécurité à partir de 100 personnes
- deux agents à partir de 200 personnes
- trois agents et plus au-delà de 500 personnes (jusqu'à 1 000 maxi)

L'organisme utilisateur doit veiller à ce que les secours puissent accéder facilement au site. Si nécessaire, il doit mettre en place un poste de secours et se chargera de conduire une concertation avec les pompiers.

CHAPITRE 3 - USAGES

3.1 Etat des terrains et équipements / Propreté

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements est l'affaire de tous et sous la responsabilité de la personne représentant l'organisme utilisateur.

Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité telles que ramasser et/ou mettre dans les poubelles prévues à cet effet, les détritux.

3.2 Comportements et interdictions

L'organisme utilisateur et l'ensemble des participants à la manifestation sont tenus d'avoir un comportement décent et respectueux envers les autres usagers du site, le personnel Grenoble-Alpes Métropole et ses prestataires mais aussi envers l'environnement des sites et des équipements.

Il est ainsi interdit de se livrer à des activités ou d'adopter des attitudes contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs ou susceptibles de nuire à la tranquillité des usagers.

Aussi, afin d'assurer la sécurité, la tranquillité et la propreté des espaces naturels, il est demandé de respecter la charte de bonnes pratiques pour les manifestations dans les espaces naturels (annexe n°2).

Par ailleurs, il est défendu en particulier :

- d'utiliser des radios ou autres appareils émetteurs de son à un niveau sonore trop élevé, susceptibles de nuire aux autres usagers ;
- de consommer des boissons alcoolisées, sauf en cas d'obtention d'autorisations nécessaires auprès de la commune concernée
- d'introduire des véhicules à moteur sur le site naturel
- de faire des feux au sol
- de dégrader les végétaux ou les installations
- de distribuer des tracts ou prospectus sur le site sauf accord écrit

CHAPITRE 4 – TARIFICATION

4.1 Redevance d'occupation

Pour l'occupation des espaces naturels, une redevance est à verser selon la tarification ci-après :

- **50 €/jour** de 0 à 50 personnes
- **100 €/jour** de 51 à 100 personnes
- **200 €/jour** de 101 à 500 personnes
- **300 €/jour** de 501 à 800 personnes
- **400 €/jour** de 801 à 1 000 personnes

- **Gratuité :**
 - organisation d'une manifestation dans un cadre scolaire
 - organisation d'une manifestation sportive s'inscrivant dans le cadre d'un calendrier sportif agréé pour les associations déjà présentes dans l'espace naturel par conventionnement avec Grenoble-Alpes Métropole
 - organisation par des associations de manifestations dont l'objet est la sensibilisation du public à la biodiversité avec une gratuité de l'animation
 - organisation par une collectivité territoriale ou établissement public

Le prix journée est forfaitaire et s'applique également pour toute demi-journée commencée et/ou soirée.

En cas de mise à disposition de l'espace un jour avant la manifestation pour mise en place des installations nécessaires, la facturation correspondra à 50 % du tarif journée de la catégorie concernée.

En cas de mise à disposition de l'espace un jour après la manifestation pour le démontage des installations, la facturation correspondra à 50 % du tarif journée de la catégorie concernée.

4.2 Modalités de paiement

La redevance sera payable à l'avance, avant la tenue de la manifestation auprès de la trésorerie et ce dès réception de l'avis des sommes à payer.

CHAPITRE 5 – MODALITES D'APPLICATION

5.1 Obligations – Responsabilités

Selon le type de manifestations organisées, l'accord de la Préfecture peut être obligatoire. Il convient à l'organisateur de procéder aux autres démarches administratives à accomplir.

Quel que soit le type de manifestations, l'organisme utilisateur en informera par courrier écrit la ou les communes concernées, en précisant l'objet de la manifestation, le jour ainsi que le nombre de participants attendus.

L'organisme utilisateur est responsable de sa manifestation et doit à ce titre assurer la sécurité de ses participants.

Grenoble-Alpes Métropole décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents.

Toute dégradation ou dommage engage la responsabilité de son auteur, le service en déclinant toute responsabilité.

Les dégradations de toute nature aux terrains et/ou aux équipements ainsi que le nettoyage insuffisant feront l'objet d'un constat écrit au regard de l'état des lieux contradictoire établi avant la manifestation. Les frais de remise en état feront l'objet d'une facturation a posteriori, sur présentation des justificatifs de dépenses correspondants.

Les utilisateurs doivent respecter les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur faisant l'obligation de souscrire des assurances (en matière sportive : responsabilité civile et assurance des personnes).

5.2 Respect du règlement

Les organismes utilisateurs s'engagent à respecter et à faire respecter aux participants le présent règlement et à se conformer à toute injonction du personnel sur place.

En cas de non-observation de celui-ci, le service est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur interdire une prochaine manifestation, sans préjudice d'actions en réparation des dommages qu'ils auront causé.

5.3 Contentieux

Tout contentieux relatif à l'application du présent règlement relèvera du Tribunal Administratif de Grenoble.

Sont chargés de l'exécution du présent règlement, chacun en ce qui les concerne :

- le personnel chargé de la gestion des sites naturels de Grenoble-Alpes Métropole
- les communes et gendarmeries compétentes

ANNEXE N°1 : Convention type



ACCUEIL DE MANIFESTATIONS SUR UN ESPACE NATUREL METROPOLITAIN

Convention d'occupation temporaire du domaine public

Entre :

Grenoble-Alpes Métropole, *représenté par* Jean-François CURCI, DGA services techniques métropolitains, dûment habilité par arrêté n°2017-STM-01 portant délégation de signature

D'une part

Et :

_____ (*Nom de la structure organisatrice*),
représenté-e par _____ (*Nom, Prénom et*
Fonction de la personne représentant la structure)
Ci-après dénommé-e « l'organisme utilisateur ».

N° SIRET :
et/ou

N° RNA (Répertoire National des Associations) :
Objet (*pour les associations uniquement*) :

D'autre part

1/ OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un emplacement située dans un espace naturel métropolitain

2/ DESIGNATION DES LIEUX

La présente convention concerne la mise à disposition d'une zone de terrain sur un espace naturel pour l'accueil d'une manifestation et selon les besoins la mise à disposition de certains équipements.

Identification de la zone mise à disposition (si possible, joindre un plan en annexe de la convention et/ou préciser la surface)

- Parc de l'Île d'Amour – Espace prairies
- Parc de l'Île d'Amour – Terrain de base-ball ou de BMX
- Parc Hubert Dubedout – Espace prairies
- Parc Hubert Dubedout – Parc des Archers
- Bois des Vouillants – Secteur de Beauregard
- Bois des Vouillants – Secteur du Pré Faure
- Franges vertes de Seyssins
- Parc de l'Ovalie
- Chartreuse de Prémol

3/ DUREE

La mise à disposition est consentie du ----- au ----- selon le détail ci-après :

Date et heure de début de la mise en place des installations (*si nécessaire*) :

Date et heure de début de la manifestation :

Date et heure de fin de la manifestation :

Date et heure de fin du démontage des installations (*si nécessaire*) :

4/ UTILISATION DU SITE

La présente mise à disposition est consentie à l'organisme utilisateur en vue d'organiser :
(*descriptif de l'évènement*)

.....

.....

.....

Le nombre de personnes accueilli à cette occasion s'élève à :

(*Nombre de personnes maximum attendues*).....

L'interlocuteur privilégié, présent le jour de la mise à disposition et chargé de veiller au respect du présent règlement, est : (*Nom, prénom, mail et coordonnées téléphoniques*)

.....

.....

5/ MODALITES FINANCIERES

L'organisme utilisateur versera à Grenoble-Alpes Métropole une redevance selon la tarification en vigueur présentée au chapitre 4 du règlement intérieur relatif à l'accueil des manifestations.

La redevance sera payable en une seule fois, préalablement au déroulement de la manifestation auprès de la trésorerie municipale de Grenoble dès réception de l'avis des sommes à payer.

Le titre sera émis sur le compte bancaire de l'organisme utilisateur. L'organisme utilisateur s'engage à remettre un RIB de sa structure au plus tard au moment de la signature de la présente convention.

6/ ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme utilisateur s'engage à transmettre une attestation d'assurance en responsabilité civile avant la tenue de l'évènement. Il s'engage également à informer la ou les communes concernées par la manifestation.

La sécurité de la manifestation et de l'ensemble de ses participants est sous l'entière responsabilité de l'organisme utilisateur.

Le service décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenant lors de la manifestation.

Les dégradations de toute nature feront l'objet d'un constat écrit et donneront lieu à une imputation correspondante à la charge de leurs auteurs ou de la personne responsable dont ils dépendent, pécuniairement rendue responsable.

7/ ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

La signature de la présente convention implique l'acceptation pleine et entière du règlement afférent à cette mise à disposition ci-annexé, adopté par délibération du conseil métropolitain du 9 novembre 2018.

Fait à, le en 2 exemplaires originaux.

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

L'organisme utilisateur,

Grenoble-Alpes métropole,

Jean-François CURCI

ANNEXE N°2 : Charte de bonnes pratiques pour l'accueil d'évènements et manifestations dans les espaces naturels métropolitains

Préambule : Cette charte a pour objectif d'accompagner les organisateurs d'évènements ou de manifestations avec des préconisations à mettre en œuvre avant, pendant et après l'évènement afin de limiter d'impact sur les milieux naturels et sur l'environnement.

1° Je respecte la faune, la flore et les milieux naturels

A - je privilégie les parcours les moins sensibles afin d'éviter la dégradation des espaces naturels,

B - j'utilise la zone d'accueil indiquée pour l'organisation et/ou la zone d'accueil du public,

C - les participants sont invités à respecter les plantes et les animaux (pas de cueillettes de fleurs ni de capture d'animaux !),

D - Les participants **restent sur les chemins balisés** (ils ne coupent pas les virages) et ils évitent les zones non fauchées ou pâturées. Pour ce faire, j'utilise un balisage qui n'a pas de conséquence sur les arbres ou l'environnement. A la fin de la manifestation, je procède au dé-balisage de manière soignée. Attention, aucune peinture ou fixation aux végétaux ou éléments de mobilier n'est tolérée,

E - **Les animaux sont tenus en laisse** et ne dégradent pas les équipements en place,

F - Les feux sont strictement interdits (sauf dans les barbecues prévus à cet effet). Les mégots de cigarettes ne sont pas jetés par terre,

G - Je réduis la pollution lumineuse, lors des manifestations en soirée, la mise en place d'éclairage est proscrite dans les espaces naturels ou doit être limitée aux zones de parking.

2° J'ai une gestion des déchets optimale

A - moins jeter, c'est réduire les déchets ; pour cela j'encourage les pratiques écoresponsables, j'utilise des gobelets réutilisables (voir Pack éco-évènement du Département de l'Isère),

B - Je propose aux participants le tri sélectif et met en place un système adapté,

C - Je sensibilise au tri des déchets en désignant un ou des bénévoles pour cette mission ; les messagers du tri de Grenoble-Alpes Métropole peuvent vous renseigner, vous accompagner : 0 800 50 00 27 (appel gratuit) [ou messagersdutri@lametro.fr](mailto:messagersdutri@lametro.fr)

D - Après l'évènement, aucun détritrus ne doit être retrouvé, j'organise donc une « patrouille » pour ramasser les déchets à terre (lors du dé-balisage par exemple).

3° Je stationne mon véhicule sur les zones prévues à cet effet, en respectant les accès de secours, les autres usagers. J'évite les zones dangereuses comme les bords de route. Par ailleurs, j'encourage les participants à utiliser **les modes de déplacements actifs (vélo, ...), les transports en commun et le covoiturage** pour se rendre à la manifestation.

4° Je respecte les autres usagers en minimisant les bruits (pas de musique, de cris, de moteurs...).

C'est afin de garantir la qualité des espaces naturels que nous vous demandons de faire des efforts ! Merci.

ANNEXE N°3 : Cartes des espaces naturels métropolitains



Listes des espaces naturels :

Le parc de l'île d'Amour – Commune de Meylan
Le bois des Vouillants - Communes de Seyssinet-Pariset et Fontaine
Le parc de l'Ovalie – Commune de Sassenage
Les franges vertes de Seyssins – Commune de Seyssins
Le parc Hubert Dubedout - Communes de Poisat, Eybens et Saint Martin d'Hères
Le site de la Chartreuse de Prémol – Commune de Vaulnaveys Le Haut